

**Séance du 03 octobre 2023**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 32  
Absents : 10  
dont suppléés : 0  
dont représentés : 5  
Votes pour : 37  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 37

**Titulaires présents :** M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CONILH-NOBLAT, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** J. CHIPAUX à C. LESOU, C. CODDET à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL, E. WILLEMMAIN à M. AERENS, F. MONCHABLON à G. MICLO

**Date de la convocation**  
27/09/2023

**Secrétaire de séance :** A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

**Date de publication**  
11/10/2023

**Délibération n° 093-2023**

**Objet :** Ressources humaines - transfert de compte épargne temps (CET)

Vu

- le code général de la fonction publique,
- le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose que l'article 11 du décret susvisé prévoit que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps (CET) à la date à laquelle cet agent change d'employeur, par voie de mutation ou de détachement. Les conditions financières de reprise du CET doivent être définies par une convention entre la collectivité d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Eu égard à la mutation d'un agent à la communauté de communes le 19 avril 2023, Monsieur le Président propose à l'assemblée de prévoir par convention que la collectivité d'origine verse à la communauté de communes le montant correspondant aux jours de CET alors détenus par cet agent.

Eu égard à son appartenance à la catégorie B, au montant forfaitaire de l'indemnisation d'un jour de CET pour cette catégorie (90 €), au nombre de jours de CET détenus par l'agent (60 jours) et aux prélèvements qui trouvent à s'appliquer, la signature de cette convention aboutirait à ce que la collectivité d'origine règle à la communauté de communes un montant de 4 790,87 € nets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le président de signer les actes administratifs relatifs au transfert d'un compte épargne-temps.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

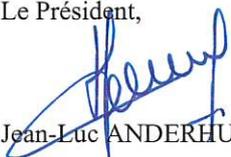
**Visa préfectoral**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



La secrétaire de séance,



Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE